



Règlement intérieur : Multipotes

Ce règlement doit être lu et signé par les parents et le jeune. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement du Multipotes.

I- Condition d'admission

1. L'inscription au Multipotes mis en place par le CVLV implique la connaissance et l'approbation du règlement intérieur de la structure accueillant les jeunes.
2. Pour fréquenter le Multipotes, les jeunes doivent être inscrits, âgés de minimum 11 ans, à jour de leurs vaccinations. En l'absence de certificats de vaccinations, il doit être produit un certificat de contre-indication précisant la nature du vaccin, la durée de la contre-indication
3. L'inscription n'est **effective** qu'une fois les documents demandés, ci dessous, dûment remplis et signés et ramenés le premier jour de fréquentation du Multipotes:
 - fiche de renseignements Loisirs Enfance Jeunesse,
 - photocopie du quotient familiale CAF / MSA ou du dernier avis d'imposition si non allocataire,
 - photocopie des vaccins (DT Polio à jour),
 - attestation d'assurance extra-scolaire,
 - une photo du jeune,
 - le présent règlement intérieur
 - photocopie du brevet de natation et/ou du test d'aisance aquatique (pour les enfants qui savent nager)
 - PAI si traitement,

Le dossier d'inscription devra être relu et corrigé tous les ans (durée de validité 5 ans maximum)

4. La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant le jeune ou la famille: changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, indication médicale...

II- Modalité d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver les jours de présence de leur enfant.

5. Les jours de présence doivent être obligatoirement réservés et réglés à l'avance.
Pour réserver, vous pouvez venir au bureau du CVLV PSR, soit envoyer les dates par mail : loisirs.cvlv@orange.fr.
Si cette démarche n'est pas respectée, les parents prennent le risque que leurs enfants soient refusés si nous dépassons les effectifs requis.
6. Les annulations de réservations doivent se faire au plus tard 24H avant. Si ce délai n'est pas respecté, les journées seront facturées. Toute absence non excusée par écrit dans les délais (mail ou manuscrit) ou non justifiée par un certificat médical pour celle non prévisible à l'avance, sera facturée.

Aucune inscription ni annulation ne sera prise par téléphone.



III- Fonctionnement de la Structure

7. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de ses parents
8. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
9. Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher le jeune. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.
10. La bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association.
11. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, le ou les parents du ou des jeunes concernés seront tenus pour responsables. **Une compensation financière pourra être demandée.**
12. En cas **d'accident**, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel au médecin ou au service d'urgence (15), transport vers un centre de soins, appel aux parents.
13. Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
14. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités (non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers, de la fiche d'inscription, la dégradation de matériel, la violence...) feront l'objet :
 - D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
 - D'une sanction
 - D'un avertissement oral aux parents
 - D'un avertissement écrit aux parents
 - D'une rencontre avec la famille
 - D'une exclusion temporaire ou définitive

IV- Tarification et paiement

15. Le paiement s'effectuera à l'avance sur la base des réservations. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf imprévu de force majeure (maladie...) et dans ce cas, un report pourra être envisagé sur la période suivante.
16. Les paiements pourront se faire au bureau de l'association à Verdélais.
17. Le principe de tarification est une cotisation trimestrielle de 3.25€ + une adhésion annuelle à l'association de 10€ + un supplément de 3.20€ pour les sorties hors CDC.
18. Une facture électronique est mise en place (sauf demande autre des parents).
19. Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'Accueil du Multipotes.
20. Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

Le....., à

Signature (mention lu et approuvé)